



Conseil Communal  
de Gimel

Le 27 octobre 2017

### **EXTRAIT**

du procès-verbal du Conseil Communal, séance du 26 octobre 2017

Présidence : Monsieur Alain Bussard, Président

### **Le Conseil communal de Gimel,**

- Vu le préavis municipal n° 06-2017 : « Arrêté d'imposition pour l'année 2018 »,
- Oui les conclusions du rapport de la commission des finances,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

### **DECIDE**

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2018, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal de 71.5 de l'impôt cantonal de base ainsi que le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi délibéré en séance du 26 octobre 2017

Le Président

Alain Bussard



La secrétaire

Melissa Fernandes

*Conformément aux articles 110 ss LEDP, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal ou la publication dans la FAO s'il s'agit de décisions soumises à l'approbation cantonale.*